Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260914-20260914_DCM1-DE

KERGLOFF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
KERGLOFF

Délibération n° :
2026.09.14
DCM1

Séance du 14 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026
Date d'affichage : 10 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-huit août à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Maire.
Mmes Élodie BERNARD, Sanae NÉDELLEC et Karen THOMAS.
MM. Jean-Paul HENRY, Laurent JACQUIN, Vincent LE DREN, Siméon LE BAIL, Philippe NÉDELLEC, Philippe SINDE et David CAUDAL.

Procurations :
Mme Corinne ROSPARS à M. Siméon LE BAIL ;
Mme Valérie CARADEC à M. Jean-Paul HENRY ;
Mme Patricia NORMANT à M. Patrick URIEN.

Absente :
Mme Sandrine GUICHOUX.

M. Philippe SINDE a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint.

OBJET : Construction d'ouvrages de gaz et rattachement de ces ouvrages à la concession de Carhaix-Plouguer - GRDF
Domaine : 7.10 Divers – Conventions

Exposé

Des projets d'unités de production de biométhane se développent sur le secteur, notamment sur le territoire de la commune de Kergloff, avec pour objectif d'injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz. La commune de Kergloff ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire. Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur le territoire de la commune de Carhaix-Plouguer. Il a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 29 juin 2016, ci-après dénommé « le Traité de concession ».

GRDF a présenté un projet de tracé de raccordement prévoyant l'implantation d'ouvrages de gaz sur les territoires des communes de Plonévez-du-Faou, Landeleau et Kergloff, actuellement non desservies en gaz, ainsi que sur celui de Carhaix-Plouguer, desservi en gaz.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260914-20260914_DCM1-DE

Ce projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt, à ce titre, un caractère d'intérêt général justifiant, sur les plans économique et environnemental, sa réalisation. Les documents relatifs à la présentation du projet sont annexés à la présente délibération.

Délibération

Vu le Code de l'énergie, notamment :

- L'article L. 432-8, 8°, qui dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau » ;
- L'article L. 111-97, aux termes duquel « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat » ;
- L'article L. 453-10, qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser, par la conclusion d'une convention, la construction par GRDF, sur le territoire de la commune de Kergloff, des ouvrages de gaz visés dans ladite convention, ainsi que leur rattachement à la concession de Carhaix-Plouguer.
Il est précisé que cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de Kergloff.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend un préambule exposant le projet de raccordement, ainsi que des articles précisant l'objet de la convention, la description et le statut des ouvrages à construire et les conditions de leur exploitation.

Le tracé définitif n'est pas complètement arrêté à ce jour. Il fera l'objet d'une validation ultérieure, en Conseil municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260914-20260914_DCM1-DE

Vote

☐ Nbre d'abstention :

☐ Nbre de vote « contre » :

☐ Adoptée à la majorité

☒ **Adoptée à l'unanimité**

☐ Rejet de la délibération

☐ Report de la délibération

Le Maire,
Patrick URIEN.

MAIRIE DE KERGLOFF
29270 FINISTERE

M. Philippe SINDE,
Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260914-20260914_DCM1-DE